

Publié le 20/12/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P521\_2024**

**Date : 12/12/2024**

**OBJET : Convention de versement de Fonds de concours 2022-3 et toutes autres subventions dans le cadre d'un service commun**

### Exposé

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, un ensemble de compétences et d'équipements porté par les anciens EPCI a été restitué aux communes.

Certaines communes volontaires ont décidé d'assurer une gestion collégiale de ces compétences ou équipements restitués et ont confié, par l'intermédiaire du dispositif des services communs, leur gestion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, à travers la création d'un fonds de concours, d'accompagner les projets d'investissements consacrés aux compétences et équipements restitués. Les fonds de concours sont versés auprès de la commune compétente.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a attribué à la commune de Siouville-Hague par délibération n°DEL2022\_151 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 un fonds de concours au titre de l'axe 2 : projets qui contribuent à l'exercice de compétences rétrocédées aux communes.

Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 28 647 €, avec un reste à charge fixé à 20 254 €. Le fonds de concours s'élève à 40% du reste à charge, soit 8 022 €.

La Préfecture de la Manche a attribué à la commune par arrêté n°2022-04-BB en date du 5 octobre 2022 une subvention DETR dont le montant prévisionnel s'élève à 8 594€.

Le versement du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la commune interviendra selon les modalités de versement indiquées dans le règlement général des fonds de concours et dans la convention de versement.

La commune s'engage à reverser, après réception des fonds, les sommes perçue au titre des fonds de concours et de la DETR au budget annexe 17 de la Communauté

d'Agglomération du Cotentin concernant les services communs territorialisés. Cette somme sera imputée sur les lignes du Pôle de Proximité des Pieux.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** la convention de création d'un service commun « Pôle de Proximité des Pieux » en date du 28 janvier 2019,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_151 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 portant attribution complémentaire n°2 Fonds de concours 2022,

### **Décide**

- **De signer** la convention prévoyant le reversement du fonds de concours et des autres subventions ( 8 022€ de fonds de concours et 8 594€ de DETR) perçus par la commune de Siouville-Hague pour la sécurisation du groupe scolaire de Siouville-Hague au budget annexe 17 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui concerne les services communs territorialisés au bénéfice du Pôle de Proximité des Pieux qui a réalisé les travaux,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**